

# Auto Ecole de Verneuil sur Seine

## RÈGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'Auto-école de Verneuil sur Seine applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

### ÉVALUATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par celui-ci, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires à son apprentissage est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire. L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous théoriques ou pratiques sans préavis ni dédommagement. Il en va de même en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Les prestations déjà payées seront reportées à une date ultérieure.

Le candidat doit se présenter à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage. A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable ; le cas échéant, la leçon ne pourra avoir lieu et restera due.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due, sauf motif légitime dûment justifiée.

Toute présentation à l'examen non décommandée 8 jours à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due, sauf motif légitime dûment justifiée.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- que le programme de formation soit terminé
- avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- que le compte soit soldé

L'auto-école ne peut être tenue responsable des retards, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribuées par l'administration.

Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son



livret d'apprentissage. En cas d'oubli de ces documents, le candidat sera ajourné et la somme de la prestation sera perdue.

## OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel et des locaux.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, ni dans les véhicules-écoles, ni à l'intérieur de l'établissement, de ne consommer ou de n'avoir consommé aucune boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode et aux modalités du contrat. Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen.

Les comptes clients doivent être soldés 8 jours avant l'examen pratique. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.

## SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Fausse déclaration au moment de l'inscription
- Défaut de paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

## RÉSILIATION

- **1.** En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure, les sommes versées à l'auto-école ne seront pas remboursées.
- **2.** L'auto-école se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'auto-école ou en cas de non respect de ce dernier, ainsi qu'en cas de comportement passible de sanction.
- **3.** Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

